

LE GUIDE DE LA PRÉVOYANCE



PREVER

activités
sociales
de l'énergie



www.ccas.fr

Cher Agent,

Savez-vous que la CCAS, par le biais de son offre d'assurance de personnes, vous permet à vous et vos proches de vous couvrir contre les risques de la vie quotidienne ?

La CCAS vous propose d'en savoir plus en vous plongeant dans ce Guide de la Prévoyance.

Vous aurez alors tous les outils pour envisager la vie le plus sereinement possible !

Ce guide va principalement vous présenter le contrat d'assurance décès, invalidité et infirmité « IDCP », vous indiquer en quoi il peut vous être utile, et comment l'optimiser.

Seront également abordés les 3 autres contrats d'assurance de personnes proposés par la CCAS : CSMR, l'Assurance Dépendance et le contrat Frais d'Obsèques.

La CCAS vous souhaite une excellente lecture de ce Guide et reste comme toujours à vos côtés !

SOMMAIRE

IDCP, qu'est-ce que c'est ?	3
Vous êtes célibataire.....	8
Vous êtes célibataire avec enfant(s)	6
Vous êtes en couple	8
Vous êtes en couple avec enfant(s)	10
Que faire avant votre départ à la retraite ?	12

1

IDCP, QU'EST CE QUE C'EST ?

Au quotidien, vous et vos proches faites face au risque d'être touchés par un accident ou encore une maladie, débouchant potentiellement en une infirmité, une invalidité voire un décès.

Afin de vous protéger contre ces risques, aussi bien dans la vie du quotidien qu'au travail, la CCAS vous permet avec IDCP de vous couvrir vous et votre famille (conjoint et enfants) sur le plan financier et d'aborder la vie le plus sereinement possible !

Plus précisément, IDCP est un contrat d'assurance prévoyance complémentaire qui permet de vous couvrir vous et votre famille contre les risques de décès, d'infirmité et d'invalidité.

En tant qu'agent des IEG, et tant que vous êtes en activité, vous bénéficiez de garanties décès et invalidité grâce au Régime Obligatoire de prévoyance de Branche (RO), qui en revanche ne couvre pas vos proches.

Par ailleurs, le RO ne couvre pas le risque d'infirmité, ce qui fait d'IDCP une solution idéale pour d'une part compléter vos garanties et d'autre part couvrir votre famille.

Nous vous proposons maintenant de lire la partie qui suit pour devenir incollable sur ce contrat !

IDCP, un contrat familial

IDCP est un contrat d'assurance prévoyance facultatif destiné à la famille

Ouvrant-droit

L'agent des IEG

Votre statut d'ouvrant droit (OD) vous permet d'adhérer au contrat IDCP et de faire adhérer vos proches (enfants et conjoint)

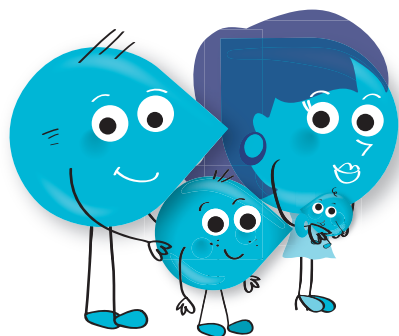
Ayant-droit

Le conjoint

Votre conjoint (marié, pacsé, concubin) a le droit d'adhérer à IDCP en qualité d'ayant droit (AD) et bénéficie de garanties quasi-identiques aux vôtres

Les enfants

Vos enfants (enfants naturels, enfants du conjoint, enfants adoptés) ont le droit d'adhérer à IDCP en qualité d'ayants droit (AD) et bénéficient de garanties adaptées à leur situation





LES GARANTIES EN CAPITAL*

IDCP vous propose 2 types de garanties en Capital, à moduler selon vos besoins :

- Garanties Accidentelles ;
- Garanties Toutes Causes.

① Garanties Accidentelles

Elles couvrent les risques de décès et d'infirmité en cas de sinistre de cause accidentelle.

L'infirmité correspond à une perte totale ou partielle de la mobilité d'une partie de votre corps. Elle doit être permanente pour être indemnisée par le contrat.

■ ÉTAPE 1 : Choix du taux de garantie global

- Vous et / ou votre conjoint : il vous faut choisir un taux de garantie allant de 50 % à 800 % de votre salaire annuel brut (soit jusqu'à 8 années de votre salaire annuel brut).
- Votre / vos enfant(s) : il vous faut choisir un taux allant de 10 % à 100 % du PASS** (pour les enfants de moins de 12 ans ce taux est limité à 10 % du PASS).

■ ÉTAPE 2 : Répartition du capital entre les risques de décès et d'infirmité

Il faut ici choisir comment ventiler le taux de garantie global sélectionné entre les risques de décès et d'infirmité. Ex. (décès / infirmité) : 80 % / 20 %, 50 % / 50 %, 25 % / 75 %...

Exemple

Hypothèses

- Salaire mensuel brut = 2 000 €
- Salaire annuel brut = 26 000 €
(salaire incluant un 13^e mois)
- Taux de garantie choisi (étape 1) = 600 %
- Répartition Décès / Infirmité (étape 2)
= 20 % / 80 %

Capital décès garanti

$$= 26\,000\text{ €} \times 600\% \times 20\% \\ = 31\,200\text{ €}$$

Capital infirmité garanti

$$= 26\,000\text{ €} \times 600\% \times 80\% \\ = 124\,800\text{ €}$$

Le capital perçu est fonction du taux d'infirmité de l'assuré.

Ex. Pour un taux d'infirmité de 10 %
= 10 % x 124 800 € = 12 480 €



Pour y adhérer, vous et / ou votre conjoint devez avoir moins de **65 ans** et être en **activité**. Vos enfants doivent avoir moins de **21 ans** (ou **26 ans** s'ils sont en poursuite d'étude sou en apprentissage)

- Ces garanties vous couvrent, vous et votre conjoint, jusqu'à l'âge de **75 ans** (c'est-à-dire passée la mise en inactivité). Elles couvrent vos enfants jusqu'à l'âge de **21 ans** (ou **26 ans** s'ils sont en poursuite d'études ou en apprentissage).
- **Aucun questionnaire de santé n'est requis pour y adhérer.**

* Le capital est versé en une seule fois. - **Plafond annuel de la Sécurité sociale : 38 616 € (2016).

② Garanties Toutes Causes

Elles couvrent les risques de décès, d'invalidité absolue et définitive (IAD), d'invalidité statutaire (ou conventionnelle), et d'invalidité permanente handicap (IPH) en cas de sinistres de cause accidentelle, de maladie ou de suicide (avec un délai d'1 an).

Dans le cas d'une invalidité statutaire (ou conventionnelle), l'assureur verse le capital garanti si, au plus tard la veille de la liquidation de votre pension vieillesse, vous êtes, à l'issue d'une période d'arrêt total et continu de travail de 2 ans au minimum :

- mis en situation statutaire d'invalidité (vous êtes agent statutaire) ;
- classé par la Sécurité sociale en 2^e ou 3^e catégorie d'invalidité ou reconnu par cet organisme atteint d'une invalidité dont le taux est au moins égal à 66 % à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie d'origine professionnelle.

Pour les définitions relatives aux autres types d'invalidité, référez vous au site internet de la CCAS (« espace assurances » - « je m'assure moi et mes proches » - « IDCP »).

- À noter que ces garanties ne couvrent ni votre conjoint ni vos enfants sur le risque d'invalidité.
 - Votre conjoint et vos enfants peuvent souscrire un capital décès Toutes Causes allant respectivement de 50 % à 400 % de votre salaire annuel brut et de 10 % à 100 % du PASS.
- Vous pouvez vous couvrir en décès ou en invalidité Toutes Causes avec un capital allant de 50 % à 400 % de votre salaire annuel brut. Si vous souscrivez un capital décès Toutes Causes, le même taux de garantie vous sera automatiquement attribué sur le risque d'invalidité. Vous pouvez aussi choisir de vous couvrir en invalidité toute seule, mais il ne vous est pas permis de vous couvrir sur le risque de décès Toutes Causes uniquement.



Pour y adhérer, vous et / ou votre conjoint devez avoir moins de **60 ans** et être en **activité**. Vos enfants doivent avoir moins de **21 ans** (ou **26 ans** s'ils sont en poursuite d'étude ou en apprentissage)

- Elles vous couvrent, vous et votre conjoint jusqu'à l'âge de 68 ans (c'est-à-dire passée la mise en inactivité), voir 72 ans si vous avez un enfant à charge fiscalement. Elles couvrent vos enfants

jusqu'à l'âge de 21 ans (ou 26 ans s'ils sont en poursuite d'études ou en apprentissage).

- Si vous adhérez dans les 6 mois suivants votre entrée dans les IEG, aucun questionnaire de santé n'est requis, en dessous de 40 ans, un questionnaire de santé simplifié sera nécessaire, et au-delà, un questionnaire de santé complet s'imposera.

③ Les bénéficiaires

Dans le cas des garanties Accidentelles et Toutes Causes, le capital garanti est versé à :

Risque	Décès	Infirmité / Invalidité
Bénéficiaire du capital	Ce sont les bénéficiaires de la personne assurée. Si personne n'est nommément désigné, il s'agira du conjoint ; à défaut, des enfants ; à défaut, des autres héritiers.	La personne assurée elle-même.



LES GARANTIES EN RENTE*

En plus des garanties en capital, IDCP vous propose 3 garanties complémentaires Toutes Causes en rente. Elles s'appliquent pour toutes causes de sinistre : accident, maladie, et suicide (avec un délai d'un an).

① Rente viagère de conjoint

Cette garantie est à souscrire par l'agent et / ou son conjoint jusqu'à l'âge de 50 ans (au-delà l'adhésion n'est plus possible).

La garantie cesse à l'âge de 60 ans ou à la mise en inactivité de la personne assurée et son fonctionnement est simple :

- Si l'agent ouvrant droit a adhéré à cette garantie, elle est la personne assurée. Alors, si elle décède, son conjoint percevra une rente à vie.
- Si son conjoint a adhéré à cette garantie, elle est la personne assurée. Alors si elle décède, l'agent ouvrant droit percevra une rente à vie.

② Rente temporaire d'éducation

Cette garantie est à souscrire par l'agent et / ou son conjoint avant leur mise en inactivité et ne fonctionne que tant que leur dernier enfant est âgé de moins de 21 ans (ou 26 ans s'il est toujours en poursuite d'études ou en apprentissage).

Si la personne assurée (agent ou conjoint) décède, leurs enfants percevront une rente temporaire, c'est-à-dire jusqu'à l'atteinte de leur âge limite de couverture (21 ans ou 26 ans si en poursuite d'études ou en apprentissage).

③ Rente viagère en cas de survenance d'un handicap chez l'enfant

Cette garantie est à souscrire par l'agent ou son conjoint (un des parents uniquement) et couvre tous les enfants du foyer nés ou à naître.

Si avant ses 21 ans (ou 26 ans si en poursuite d'études ou en apprentissage), un enfant du foyer (né ou à naître) développe un handicap, il percevra une rente à vie. Le handicap doit toutefois être survenu après la souscription de la garantie.

* Les rentes sont versées dans le temps.

ÊTES-VOUS AU COURANT ?



Depuis 2009 il existe un régime obligatoire de prévoyance de branche (RO) auquel IDCP apporte des garanties complémentaires, mais vous avez du mal à visualiser en quoi le RO et IDCP se complètent ?

Le tableau ci-dessous établit un comparatif entre le RO et le contrat IDCP et vous permettra de cibler rapidement en quoi IDCP peut vous être utile, pour vous et votre famille.

		RO	IDCP
Garanties Accidentelles	Garanties	Capital Décès	Capital Décès et Infirmité
	Âge limite de couverture	À la mise en inactivité	75 ans (après la mise en inactivité)
	Niveau des garanties	300 % du salaire annuel brut + 50 % si conjoint + 80 % par enfant	Entre 50 % et 800 % du salaire annuel brut
	Personnes assurées	Agent ouvrant-droit	Agent ouvrant-droit, conjoint, enfant(s)
Garanties Toutes Causes	Garanties	Capital Décès et invalidité absolue et définitive (IAD)	<ul style="list-style-type: none"> • Capital Décès, IAD et Ininvalidité statutaire (ou conventionnelle) et IPH • 3 garanties en rente
	Âge limite de couverture	À la mise en inactivité	68 ans voire 72 ans si enfant à charge (après la mise en inactivité)
	Niveau des garanties	200 % du salaire annuel brut + 50 % si conjoint + 80 % par enfant	Entre 50 % et 400 % du salaire annuel brut
	Personnes assurées	Agent ouvrant-droit	Agent ouvrant-droit, conjoint, enfant(s)

Vu autrement l'avantage d'IDCP par rapport au RO est qu'il vous permet de couvrir **vos** famille, d'être **couvert pendant votre inactivité** (jusqu'à 75 ans avec les garanties Accidentelles), de bénéficier de **niveaux de garanties plus importants**, d'être couvert contre les risques de perte de mobilité permanente d'un membre pour cause accidentelle (**infirmité accidentelle**) et d'invalidité statutaire et de bénéficier de **garanties Toutes Causes en rente**.

La suite de ce Guide a pour but de vous donner un coup de pouce pour trouver les

garanties IDCP qui vous conviennent le plus en fonction de votre situation personnelle et vos besoins, alors référez vous à la partie qui vous concerne et lisez la bien attentivement !

Vous êtes célibataire	8
Vous êtes célibataire avec enfant(s)	9
Vous êtes en couple	11
Vous êtes en couple avec enfant(s)	13

Bonne lecture !

2

VOUS ÊTES CÉLIBATAIRES

Vous êtes célibataire et vous n'avez pas d'enfant, mais vous ne savez pas forcément comment identifier les garanties qui vous conviennent le mieux ?

Dans ces cas-là, lisez bien attentivement cette partie et tout vous paraîtra plus clair !



Indispensable

Les capitaux infirmité et invalidité

En tant que célibataire sans enfant, vous serez avisé de vous couvrir selon ce que votre budget vous permet, avec des garanties sur les risques infirmité et invalidité.

En effet, en cas d'infirmité ou d'invalidité, c'est vous qui percevrez le capital garanti. Mieux vaut donc vous protéger personnellement contre un risque vous concernant plutôt

que protéger des proches financièrement indépendants de vous dans l'éventualité de votre décès.

Par ailleurs, l'infirmité et l'invalidité statutaire n'étant pas prises en compte par le RO, IDCP représente plus qu'une alternative, mais bien l'unique solution face à ces risques !



En option

Le capital décès (Accidentel et/ou Toutes Causes)

Dans certains cas, vous pourriez décider de souscrire un capital décès (sur les garanties Accidentelles ou Toutes Causes) qui viendrait compléter le capital déjà prévu par le RO.

Ce pourrait être le cas si vous souhaitiez par exemple léguer quelque chose à un frère, une sœur, un parent ou un ami en cas de décès

et que le capital prévu par le RO ne vous convient pas.

Il est à noter que dans votre situation, aucune des garanties en rente ne présente d'intérêt particulier puisqu'elles ne concernent que les conjoints et les enfants.

		Intérêt
Garanties Accidentelles	Décès	★
	Infirmité	★★★
Garanties Toutes Causes	Décès (ou invalidité pour l'agent)	★
	Invalidité seule	★★★
	Rente viagère de conjoint	NON
	Rente temporaire d'éducation	NON
	Rente viagère en cas de survenance d'un handicap chez l'enfant	NON

3

VOUS ÊTES CÉLIBATAIRES AVEC ENFANT(S)

Si vous êtes célibataire avec enfant(s), voici ce qu'il peut vous être conseillé pour adapter au mieux vos garanties IDCP !

★★ Indispensable

Les capitaux infirmité et invalidité

POUR VOUS :

En tant que célibataire avec enfant, vous serez avisé de vous couvrir selon ce que votre budget vous permet, avec des garanties sur les risques infirmité et invalidité.

En effet, étant déjà couvert en cas de décès avec le RO, et tenant compte de la majoration du taux garanti de 80 % par enfant, le capital décès lié au RO est déjà assez conséquent.

Dès lors, vous serez avisé de vous couvrir en cas d'infirmité ou d'invalidité, car le capital assuré vous sera versé directement.

Par ailleurs, l'infirmité et l'invalidité statutaire n'étant pas prises en compte par le RO, IDCP représente plus qu'une alternative, mais bien l'unique solution face à ces risques !

POUR VOS ENFANTS :

La garantie infirmité est tout simplement indispensable pour vos enfants !

Et le coût de la garantie maximale pour les enfants est très avantageux puisqu'il est de moins d'1 € par mois par enfant.

★★ Utile

La rente viagère pour survenance d'un handicap chez l'enfant

Vous pouvez également penser à souscrire la rente viagère pour survenance d'un handicap chez l'enfant afin de protéger votre ou vos enfants contre le risque qu'ils développent un handicap avant l'âge de 21 ans (ou 26 ans si en poursuite d'études ou en apprentissage).



★ En option

Le capital décès

POUR VOUS :

Compte tenu des capitaux décès prévus par le RO et de la majoration du taux garanti de 80% par enfant, les capitaux assurés dans l'éventualité de votre décès par le RO devraient à priori être suffisants.

Néanmoins, si votre budget vous le permet et que vous souhaitez nommer d'autres bénéficiaires en plus ou que vous estimez les

capitaux légués insuffisants, vous pourrez penser à pondérer une partie de vos garanties Accidentelles sur le risque de décès.

POUR VOS ENFANTS :

Il n'est en revanche pas recommandé de leur souscrire un capital décès (et interdit en dessous de 12 ans).

La rente temporaire d'éducation

Vos enfants bénéficient d'une rente temporaire d'éducation en cas de décès avec le RO. Si vous le souhaitez vous pouvez

augmenter le montant de la rente en souscrivant à cette garantie.

		Adhérent	Intérêt
Garanties Accidentelles	Décès	Agent	★
		Enfant	NON
	Infirmité	Agent	★★★
		Enfant	★★★
Garanties Toutes Causes	Décès (ou invalidité pour l'agent)	Agent	★
		Enfant	NON
	Invalidité seule	Agent	★★★
		Enfant	N/A
	Rente viagère de conjoint	Agent	NON
	Rente temporaire d'éducation	Agent	★
Rente viagère en cas de survenance d'un handicap chez l'enfant	Agent	★★	

4

VOUS ÊTES EN COUPLE

Si vous êtes en couple, voici les recommandations que l'on peut faire pour qu'IDCP réponde au mieux à vos besoins !



Indispensable

Les capitaux infirmité et invalidité

POUR VOUS :

Étant déjà couvert en cas de décès avec le RO, et tenant compte de la majoration du taux garanti de 50 % pour votre conjoint, le capital décès lié au RO est déjà assez conséquent.

Dès lors, vous serez avisé de vous couvrir en cas d'infirmité ou d'invalidité, car le capital assuré vous sera versé directement.

Par ailleurs, l'infirmité et l'invalidité statutaire n'étant pas prises en compte par le RO, IDCP

représente plus qu'une alternative, mais bien l'unique solution face à ces risques !

POUR VOTRE CONJOINT :

Votre conjoint aura aussi besoin de se couvrir contre le risque d'infirmité. Une idée intéressante serait de souscrire un capital accidentel réparti à parts égales entre le décès et l'infirmité pour votre conjoint.

Le capital décès

POUR VOTRE CONJOINT :

N'étant pas couvert contre le décès par le RO, il sera judicieux de souscrire un capital décès pour votre conjoint. L'idée évoquée plus haut serait de répartir le capital de la garantie

Accidentelle à parts égales entre le décès et l'infirmité, ou alors si votre budget le permet, souscrire un capital Décès toutes Causes et souscrire des garanties Accidentelles en infirmité plus importantes.



Utile

La rente viagère de conjoint

La rente viagère de conjoint peut représenter une solution intéressante pour assurer à votre conjoint une couverture d'encore meilleure qualité dans l'éventualité de votre

décès. Vous pouvez la souscrire vous et votre conjoint (dans quel cas vous percevrez une rente dans le cas où votre conjoint serait amené à décéder).

★ En option

Le capital décès

POUR VOUS :

Compte tenu des capitaux décès prévus par le RO et de la majoration du taux garanti de 50 % pour le conjoint, les capitaux assurés dans l'éventualité de votre décès par le RO devraient à priori être suffisants.

Néanmoins, si votre budget vous le permet et que vous souhaitez nommer d'autres bénéficiaires en plus ou que vous estimez les capitaux légués insuffisants, vous pourrez penser à pondérer une partie de vos garanties Accidentelles sur le risque de décès.

La rente viagère pour survenance d'un handicap chez l'enfant

Vous pouvez également penser à souscrire la rente viagère pour survenance d'un handicap chez l'enfant afin de protéger votre ou vos enfants nés ou à naître contre le risque qu'ils développent un handicap avant l'âge de 21 ans (ou 26 ans si en poursuite d'études ou en apprentissage).

Cette rente est donc adaptée à tout couple nourrissant l'idée de fonder une famille.

ATTENTION



Attention, seul vous ou votre conjoint avez besoin d'y souscrire pour assurer tous les enfants de la famille nés ou à naître !

		Adhérent	Intérêt
Garanties Accidentelles	Décès	Agent	★
		Conjoint	★★★
	Infirmité	Agent	★★★
		Conjoint	★★★
Garanties Toutes Causes	Décès (ou invalidité pour l'agent)	Agent	★
		Conjoint	★★★
	Invalidité seule	Agent	★★★
		Conjoint	N/A
	Rente viagère de conjoint	Agent	★★
		Conjoint	★★
	Rente temporaire d'éducation	Agent	NON
		Conjoint	NON
	Rente viagère en cas de survenance d'un handicap chez l'enfant	Agent	★
		Conjoint	NON

5

VOUS ÊTES EN COUPLE AVEC ENFANT(S)

Si vous êtes en couple avec enfants, voici les recommandations que l'on peut vous faire pour optimiser votre IDCP !



Indispensable

Les capitaux infirmité et invalidité

POUR VOUS :

Étant déjà couvert en cas de décès avec le RO, et tenant compte de la majoration du taux garanti de 80 % par enfant et de 50 % pour votre conjoint, le capital décès lié au RO est déjà assez conséquent.

Dès lors, vous serez avisé de vous couvrir en cas d'infirmité ou d'invalidité, car le capital assuré vous sera versé directement.

Par ailleurs, l'infirmité et l'invalidité statutaire n'étant pas prises en compte par le RO, IDCP représente plus qu'une alternative, mais bien l'unique solution face à ces risques !

POUR VOTRE CONJOINT :

Votre conjoint aura aussi besoin de se couvrir contre le risque d'infirmité. Une idée intéressante serait de souscrire un capital accidentel réparti à parts égales entre le décès et l'infirmité pour votre conjoint.

POUR VOS ENFANTS :

La garantie infirmité est tout simplement indispensable pour vos enfants !

Et le coût de la garantie maximale pour les enfants est très avantageux puisqu'il est de moins d'1 € par mois par enfant.

Le capital décès

POUR VOTRE CONJOINT :

N'étant pas couvert contre le décès par le RO, il sera judicieux de souscrire un capital décès pour votre conjoint. L'idée évoquée plus haut serait de répartir le capital de la garantie

accidentelle à parts égales entre le décès et l'infirmité, ou alors si votre budget le permet, souscrire un capital décès toutes causes et souscrire des garanties Accidentelles sur le risque d'infirmité plus importantes.



Utile

La rente temporaire d'éducation

La rente temporaire d'éducation peut représenter une solution intéressante pour assurer une couverture d'encore meilleure

qualité à vos enfants. Vous pouvez la souscrire vous et votre conjoint.

La rente viagère de conjoint

La rente viagère de conjoint peut représenter une solution intéressante pour assurer à votre conjoint une couverture d'encore meilleure qualité dans l'éventualité de votre

décès. Vous pouvez la souscrire vous et votre conjoint (dans quel cas vous percevrez une rente dans le cas où votre conjoint serait amené à décéder).

La rente viagère pour survenance d'un handicap chez l'enfant

Vous pouvez également penser à souscrire la rente viagère pour survenance d'un handicap chez l'enfant afin de protéger votre ou vos enfants contre le risque qu'ils développent un handicap avant l'âge de 21 ans (ou 26 ans si en poursuite d'études ou en apprentissage).

ATTENTION



Attention, seul vous ou votre conjoint avez besoin d'y souscrire pour assurer tous les enfants de la famille nés ou à naître !

★ En option

Le capital décès

POUR VOUS :

Compte tenu des capitaux décès prévus par le RO et de la majoration du taux garanti de 80 % par enfant et de 50 % pour votre conjoint, les capitaux assurés dans l'éventualité de votre décès par le RO devraient à priori être suffisants.

Néanmoins, si votre budget vous le permet et que vous souhaitez nommer d'autres

bénéficiaires en plus ou que vous estimez les capitaux légués insuffisants, vous pourrez penser à pondérer une partie de vos garanties Accidentelles sur le risque de décès.

POUR VOS ENFANTS :

Il n'est en revanche pas recommandé de leur souscrire un capital décès (ce qui est tout bonnement illégal en dessous de 12 ans).

		Adhérent	Intérêt
Garanties Accidentelles	Décès	Agent	★
		Conjoint	★★★
		Enfant	NON
	Infirmité	Agent	★★★
		Conjoint	★★★
		Enfant	★★★
Garanties Toutes Causes	Décès (ou invalidité pour l'agent)	Agent	★
		Conjoint	★★★
		Enfant	NON
	Invalidité seule	Agent	★★★
		Conjoint	N/A
		Enfant	N/A
	Rente viagère de conjoint	Agent	★★
		Conjoint	★★
		Enfant	N/A
	Rente temporaire d'éducation	Agent	★★
		Conjoint	★★
		Enfant	N/A
	Rente viagère en cas de survenance d'un handicap chez l'enfant	Agent	★★
		Conjoint	NON
		Enfant	N/A



6

QUE FAIRE AVANT VOTRE DÉPART EN RETRAITE

Si vous êtes en approche de la retraite, il pourrait vous être utile de penser à certaines choses !

Tout d'abord concernant IDCP, il y a plusieurs points à connaître selon que vous êtes déjà ou que vous n'êtes pas encore adhérent.

Il pourrait également vous être utile de vous renseigner sur les 3 autres contrats d'assurance de personnes de la CCAS : CSMR, Dépendance et Obsèques.



DANS LA VIE, TOUT PEUT BASCULER

VOUS ÊTES DÉJÀ ADHÉRENT À IDCP :

Compte tenu de la disparition du RO à votre mise en inactivité, vous ne bénéficierez plus d'une couverture décès obligatoire.

Ainsi, si vos garanties IDCP sont majoritairement réparties sur le risque d'infirmité, il pourrait vous être judicieux de penser à faire une modification de votre contrat pour rééquilibrer vos garanties entre le décès et l'infirmité.

Par ailleurs, une fois à la retraite, vos cotisations et prestations ne sont plus calculées sur votre salaire, mais sur votre pension de retraite.

Dès lors, il est important de penser à signaler votre changement de revenus à la Direction Prévoyance Assurance de la CCAS afin de réajuster cotisations et prestations.

VOUS N'ÊTES PAS ENCORE ADHÉRENT À IDCP :

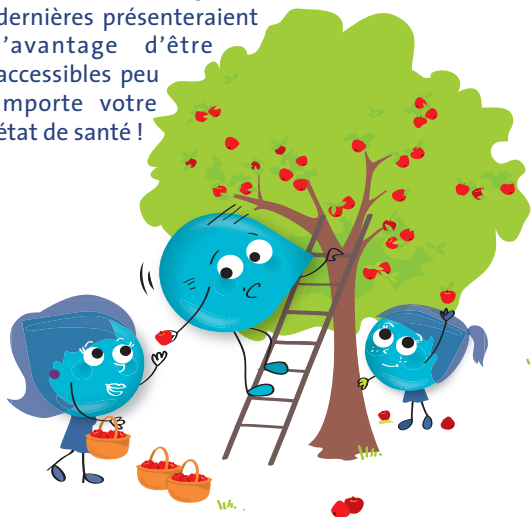
Si vous n'êtes pas encore adhérent à IDCP à l'approche de votre mise en inactivité (et tant que vous n'avez pas atteint les âges limites

d'adhésion), il est important de penser à adhérer !

En effet, votre mise en inactivité impliquant la cessation du RO, vous vous retrouverez sans aucune couverture.

C'est donc un moment opportun pour adhérer à IDCP !

Par ailleurs, les garanties Accidentelles ne nécessitant aucun Questionnaire de Santé, ces dernières présenteraient l'avantage d'être accessibles peu importe votre état de santé !



La couverture CSMR (Couverture Supplémentaire Maladie des Retraités) a pour objet de vous assurer un niveau de remboursement de frais de santé supérieur à ce que le régime de la CAMIEG prévoit sur des actes médicaux divers (optique, dentaire...)

CSMR est calée sur la même grille de remboursements que la CSMA (couverture obligatoire équivalente pour les agents en activité), mais a été mis en place spécifiquement pour les agents retraités et leurs familles.

De toute évidence, pour être couvert par CSMR, vous devez être retraité et affilié à la CAMIEG. Les membres de votre famille souhaitant adhérer doivent également y être affiliés.

Par ailleurs, CSMR propose 2 types d'adhésion :

- Isolé : Vous êtes la seule personne couverte.
- Famille : Vous adhérez avec un ou plusieurs membres de votre famille affiliés à la CAMIEG (la cotisation ne dépend pas du nombre de personnes assurées).

Les cotisations dépendent de votre coefficient social et sont d'autant plus faibles que le coefficient social est bas (les cotisations sont d'ailleurs gratuites pour les coefficients sociaux les plus faibles).

Il est également possible de bénéficier de réductions de cotisations selon que vous et / ou votre conjoint détenez un contrat Obsèques et / ou Dépendance. En fonction de votre ancienneté au contrat IDCP à l'âge de 65 ans, d'autres réductions peuvent s'appliquer.

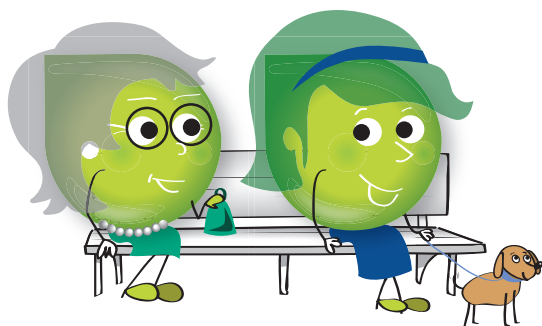


Grâce à la CCAS, il vous est possible de vous couvrir ainsi que votre conjoint et vos ascendants contre le risque de Dépendance tant qu'ils sont âgés de plus de 50 ans et de moins de 75 ans.

La Dépendance se définit comme la conséquence de la perte d'autonomie liée à l'allongement de la durée de vie, et entraîne des frais très élevés (1800€ à 4000€ par mois).

Ainsi, le contrat d'assurance Dépendance vous propose si vous devenez dépendant le versement d'une rente allant de 400€ à 1500€ par mois environ (4 choix de rente possibles), ainsi que 3 garanties optionnelles. À noter que cette rente pourrait être majorée en fonction de votre ancienneté à IDCP au moment de l'entrée en dépendance.

Les cotisations dépendent quant à elles du niveau de garantie choisie, et de l'âge de l'adhérent à la souscription, et dans le cas d'une adhésion en couple, une réduction de 20% s'applique sur la cotisation la plus élevée.



**POUR EN SAVOIR PLUS : RENDEZ-VOUS SUR LE SITE INTERNET DE LA CCAS
OU TELEPHONEZ AU N° VERT : 0 800 00 50 45**

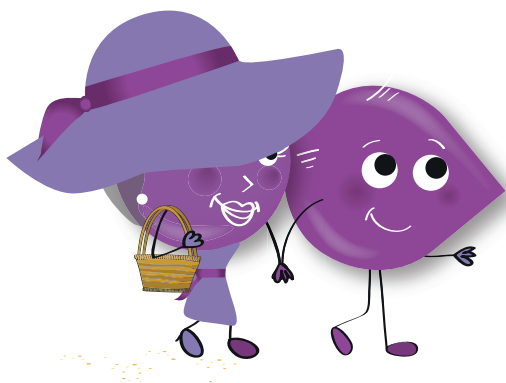
Le coût des obsèques en France s'élève en moyenne à 4 000 €, et constitue donc une somme conséquente pour les proches du défunt.

C'est pourquoi la CCAS a mis en place un contrat Frais d'Obsèques vous permettant d'aider vos proches à couvrir une partie voire l'intégralité des coûts liés à vos obsèques quand le moment viendra.

Ce contrat vous est proposé à partir de l'âge de 18 ans et est accessible pour votre conjoint et vos ascendants.

Il propose un capital Frais d'Obsèques à choisir parmi 3 choix : 1 500 €, 3 000 € ou 4 500 €.

Par ailleurs, aucun questionnaire de santé n'est requis pour adhérer à la couverture Frais d'Obsèques.



**POUR EN SAVOIR PLUS : RENDEZ-VOUS SUR LE SITE INTERNET DE LA CCAS
OU TELEPHONEZ AU N° VERT : 0 800 00 50 45**



Caisse Centrale d'Activités
Sociales du Personnel des Industries
Électrique et Gazière

www.ccas.fr

 **N° Vert 0 800 00 50 45**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE